

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2010

TRANSPARENCE FINANCIÈRE DE LA VIE POLITIQUE - (n° 3027)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 38

présenté par

M. Jacob, M. Copé, M. Deflesselles, M. Garraud, M. Tian, Mme Vasseur,
M. Carayon, Mme Rosso-Debord, M. Bodin, M. Lefranc, Mme Gruny,
M. Roatta, M. Albarello, M. Schneider, M. Beaudouin, Mme Dalloz et M. Schosteck

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article a pour objet d'instaurer la possibilité pour la Commission de demander communication des déclarations d'impôt sur le revenu ainsi que des déclarations d'impôt de solidarité sur la fortune.

Cet alinéa 3 ajoute la possibilité pour la Commission de s'adresser directement à l'administration fiscale pour en obtenir copie, à défaut de communication par l'intéressé dans un délai de deux mois.

Dans la mesure où, comme tout citoyen, les ministres et les élus locaux sont déjà astreints à déclarer chaque année leurs revenus auprès de l'administration fiscale, l'État en disposant donc déjà, la disposition paraît inutile et superfétatoire.